



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Esman ERGUL

Était absent :

Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 40</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget primitif 2023 – Approbation et choix des taux d'imposition</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	

Comme nous l'avons évoqué à l'occasion de notre débat d'orientation budgétaire (DOB), et au vu des dernières évolutions du contexte général, le budget primitif 2023 que nous vous proposons a pour objectifs de permettre :

- **le bon fonctionnement de nos services**, dans une logique de continuité et de poursuite de la démarche de **maîtrise de nos dépenses courantes**

Ce qui n'exclut pas des adaptations de l'offre ou des modalités de gestion de certains services, notamment pour que notre commune réponde avec agilité et efficacité à l'évolution des attentes de ses habitants.

Cet objectif suppose une adaptation constante de nos ressources humaines, pour assurer les services à la population et le bon fonctionnement général des services (continuité, pilotage des projets,...).

- mais aussi, **des crédits de précaution**, du fait du contexte général très incertain dans lequel il nous faut construire un projet de budget communal, et qui rend tout effort de programmation complexe

Nous avons augmenté ces crédits de précaution au chapitre 011 – *charges à caractère général* depuis le DOB pour tenir compte de la pression inflationniste croissante et qui concerne à présent la quasi totalité des achats communaux.

- **la poursuite de notre programme d'équipement pour 2021-2026**, qui comprend un **montant annuel moyen de 5,5 M€**, avec notamment :

- la mise en oeuvre de notre **plan de rénovation des écoles**, avec les travaux lourds de rénovation et d'aménagement de nos deux écoles du Val des Roses et de Pargoud
- mais aussi des crédits de dépenses « **incompressibles** », programmées annuellement et ventilées par grands objectifs

Elles nous permettront de faire face à nos engagements contractuels, mais aussi d'assurer l'entretien du patrimoine communal en « bon père de famille », soucieux des enjeux de la transition écologique.

- **un financement optimisé de nos investissements**, avec la recherche active de partenariats en complément de notre effort d'autofinancement, tout en sachant qu'à ce stade nous attendons encore de très nombreux retours à nos demandes de subventions
- la maîtrise de la dette afin d'atteindre un objectif de **désendettement de - 2 M€ sur le mandat**. Cet objectif est bien appréhendé à l'échelle du mandat, et non annuellement, puisque le rythme de réalisation du programme d'investissement d'une commune n'est pas linéaire d'une année à l'autre. Il nous faut notamment financer les travaux lourds de rénovation des deux écoles précitées sur la période 2023-2024, qui dépassent l'objectif d'investissement annuel moyen de 5,5 M€.

Compte-tenu du contexte inédit dans lequel s'inscrit cette stratégie budgétaire et financière, les **hypothèses retenues** pour ce budget primitif 2023 demeurent **précautionneuses**, tant pour les dépenses que pour les recettes de fonctionnement. Ceci, afin de garantir le respect des principes généraux d'annualité<sup>1</sup> et de sincérité<sup>2</sup> auxquels le budget communal doit se conformer. De ce fait, les ratios financiers de nos prévisions budgétaires apparaîtront mécaniquement dégradés au regard de ceux des réalisations antérieures.

La **commission municipale du 20 mars** courant a examiné ce projet de budget primitif 2023.

*Des données chiffrées sont mentionnées dans ce rapport de présentation au titre des réalisations 2022, qui doivent être considérées comme strictement indicatives, dans l'attente du vote compte financier unique de cet exercice.*

## **1. La section de fonctionnement**

### **1.1. Les recettes de fonctionnement : 24,102 M€ dont 24,001 M€ de recettes réelles**

1 Ouverture des crédits permettant de faire face à l'exhaustivité des opérations communales pour l'année.

2 Crédits évalués de manière sincère, notamment pour ce qui concerne les recettes, qui ne doivent être inscrites au budget qu'une fois certaines, alors que les crédits de dépenses doivent être suffisamment larges pour couvrir l'ensemble des besoins de la collectivité pour l'année.

Recettes en K€	2018	2019	2020	2021	BP 2022	Réalisé 2022p	BP 2023	Evol BP23 / BP22	Evol BP23 / CA22p
Chap.73 Impôts et taxes	17 761	17 478	16 334	17 387	17 502	18 356	18 426	924	70
Chap.74 Dotations et participations	4 612	4 618	4 573	4 314	3 955	4 133	3 988	33	-145
Chap.70 Produits des services et du domaine	1 247	1 097	999	995	1 127	1 089	1 051	-76	-38
Autres opérations réelles	583	888	2 550	549	476	394	536	60	142
RECETTES RELLES FONCTIONNNT	24 203	24 081	24 456	23 245	23 060	23 972	24 001	941	29
Hors cessions patrimoniales et hors excédents antérieurs	-4,39 % CA à CA	-0,50 % CA à CA	1,56 % CA à CA	-4,95 % CA à CA	2,67 % BP à BP	3,13 % CA à CA	4,08 % BP à BP		

### 1.1.1. Les impôts et taxes (chapitre 73) : 18,426 M€

Après la notification des bases fiscales par l'État, les **produits des impôts et taxes<sup>3</sup> sont estimés à 18,426 M€** au budget primitif 2023, contre 17,502 M€ au BP 2022, soit en hausse de + 5,28 % et + 924 K€ :

Recettes en K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Réalisé 2022p	BP 2023	Evol BP23 / BP22	Evol BP23/CA22
Contributions directes et mécanismes de compensation de la réforme fiscale CD	7 363	7 531	7 640	8 223	8 431	8 525	9 041	610	516
Attributions de compensation fiscale ACF	9 149	8 639	7 605	7 636	7 636	7 636	7 636	0	0
Sous-total CD-ACF	16 512	16 170	15 245	15 859	16 067	16 161	16 677	610	516
Droits de mutation	642	743	600	881	780	1 340	950	170	-390
TLPE	287	257	188	298	280	232	200	-80	-32
Part communale taxe électricité				143	145	354	365	220	11
Autres impôts et taxes	605	565	458	207	230	269	234	4	-35
Chap.73 Impôts et taxes	17 061 -5,58 % CA à CA	17 735 3,95 % CA à CA	16 491 -7,01 % CA à CA	17 388 5,44 % CA à CA	17 502 7,18 % BP à BP	18 356 5,57 % CA à CA	18 426 5,28 % BP à BP	924	70

Ces produits restent estimatifs. Des corrections pourront leur être apportées en cours d'année par les services fiscaux.

### Les bases d'imposition

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 notifié BP	Evol 22/21	Evol 23/22	Evol moy 18/22
TH	24 508 138	25 526 895	26 088 771	1 620 720	1 888 512	2 022 596	16,52%	7,10%	
FB	23 840 345	24 276 541	24 601 697	24 193 907	24 992 046	26 533 000	3,30%	6,17%	1,2%
FNB	41 220	43 832	51 231	54 424	65 526	72 200	20,40%	10,19%	12,3%
BASES	48 389 703	49 847 268	50 741 699	25 869 051	26 946 084	28 627 796	4,16%	6,24%	-13,6%
Evolution globale	1,97%	3,01%	1,79%	-49,02%	4,16%	6,24%			
Evolution du foncier	2,84%	1,84%	-0,33%	-1,64%	3,34%	6,18%			
Coeff reval forfaitaire	1,0 %	2,2 %	0,90 %	0,20%	3,40%	7,10%			
Dynamique intrinsèque	0,97 %	0,81 %	0,89 %	-49,22 %	0,76 %	-0,86 %			
Population INSEE	19 714 -0,14 %	19 758 0,22 %	19 453 -1,54 %	19 214 -1,23 %	19 502 1,50 %	19 830 1,68 %	1,50%	1,68%	-0,3%

Les bases de FB anciennement départementales ont été transférées à la commune en 2021

### Les taux communaux

Pour financer ses compétences, la communauté d'agglomération dispose d'une fiscalité professionnelle

<sup>3</sup> Ou assimilés, du fait des mécanismes de garantie prévus en 2023 pour gommer les impacts de la réforme fiscale sur le niveau de ressources des communes, cf. supra § 1.3.1. Ces produits étaient estimés à 18,333 M€ lors du DOB 2023.

unique<sup>4</sup>, ainsi que d'une fiscalité additionnelle sur les ménages<sup>5</sup>, avec des taux intercommunaux unifiés immédiatement à l'échelle de son territoire.

**Nos taux communaux ont été réduits en 2017** pour assurer une stricte stabilité de l'ensemble de nos taux, tant intercommunaux que communaux, au bénéfice de nos contribuables. Les pertes financières qui en résultent pour la commune sont **compensées par une attribution de compensation fiscale (ACF) de l'intercommunalité de 2,466 M€**, qui ne peut réglementairement pas être indexée<sup>6</sup>.

Pour 2023, l'agglomération a posé le principe d'un maintien de ses taux d'imposition à l'occasion du vote de son BP 2023 en décembre dernier.

Nous faisons également le choix volontariste, en cette période inflationniste, de **maintenir nos taux communaux à leurs niveaux 2022**, étant noté que :

- le taux de taxe d'habitation, qui ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires à compter de cette année, est gelé à son niveau 2019
- le taux de foncier bâti communal correspond depuis 2021 au cumul des anciens taux 2020 de la commune (17,37%) et de celui du département de la Savoie (11,03 %)
- nous ne prévoyons pas l'instauration de la taxe d'habitation sur les locaux vacants pour 2023, une étude étant en cours d'analyse dans le cadre plus large de la politique de l'habitat, telle qu'évoquée à l'occasion du DOB 2023.

Taux	2014-2016	2017-2020		2021-2023	
	commune	Commune	Agglo	Commune	Agglo
TH	16,29%	12,78%	9,00%	12,78%	9,00%
FB	24,37%	17,37%	7,00%	28,40%	7,00%
FNB	95,94%	75,26%	22,17%	75,26%	22,17%

### **Les produits de contributions directes et assimilés (comptes 7311)**

En tenant compte des bases de fiscalité directe qui viennent d'être notifiées par l'État en 1ère approche, du montant du coefficient correcteur également notifié ainsi que de notre choix de stabilité des taux d'imposition communaux, nos produits de fiscalité directe locale s'établissent prévisionnellement à 9,041 M€, soit en progression de + 6,20 % sur le réalisé 2022.

Une fois intégrée l'attribution de compensation fiscale (AC Fiscale) versée par l'intercommunalité, la recette globale de cette fiscalité directe locale s'établit à 11,507 M€, en hausse de + 4,80 % et de + 527 531 € sur le réalisé 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 BP	Evol 22/21	Evol 23/22	Evol moy 18-22
TH	3 132 140	3 262 337	3 334 145	207 128	241 352	258 488	16,52%	-100,00%	-47,31%
FB	4 141 068	4 216 835	4 273 315	6 871 070	7 097 741	7 535 372	3,30%	5,90%	14,42%
FNB	31 022	32 988	38 556	40 960	49 315	54 338	20,40%	7,10%	12,29%
Coefficient correcteur*				1 089 987	1 125 415	1 193 155	3,25%	21,45%	
PRODUITS	7 304 230	7 512 160	7 646 016	8 209 144	8 513 823	9 041 353	3,71%	4,96%	3,91%
évolution en %	2,10%	2,85%	1,78%	7,36%	3,71%	6,20%			
évolution en €	150 076	207 930	133 856	563 128	304 679	527 531			
AC Fiscale agglo	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815			
RECETTE GLOBALE	9 770 045	9 977 975	10 111 831	10 674 959	10 979 638	11 507 168	2,85%	3,85%	2,96%
évolution en %	1,56%	2,13%	1,34%	5,57%	2,85%	4,80%			
évolution en €	150 077	207 930	133 856	563 128	304 679	527 531			

\* Coefficient qui intègre les frais de gestion de l'État

### **La taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 73123)**

La taxe additionnelle aux droits de mutation dépend d'un marché immobilier très fluctuant, mais

4 Pour laquelle une période de lissage des taux est mise en œuvre.

5 Taxes d'habitation et foncières.

6 Elle peut simplement être corrigée (art.1609 nonies C-V-1° et 2° du CGI) lors des nouveaux transferts de charges, en cas de baisse des bases d'imposition de l'EPCI, s'il y a accord entre les membres et l'agglomération pour lui accorder plus de marge de manœuvre financière.

favorable pour Albertville depuis 2015<sup>7</sup>. L'impact de la crise sanitaire et socio-économique sur le marché de l'immobilier a été limité sur Albertville en 2020 et les encaissements 2022 dépassent très largement ceux d'avant crise sanitaire à 1,340 M€.

Au vu des nombreux programme de construction en cours, et tout en respectant le principe général de prudence (notamment du fait des nouvelles inquiétudes sur les prochaines orientations du marché immobilier avec la hausse des taux d'intérêt et des prix de vente, et à présent la restriction de l'accès aux liquidités), nous retenons à ce stade un produit prévisionnel de taxe additionnelle aux droits de mutation de **950 000 €** pour 2023.

#### **La taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) (compte 73141)**

Afin de garantir un reversement maximal de l'État à la commune, le conseil municipal a adopté le 28 juin 2021 le coefficient maximal de 8,5 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il a également décidé que la TCCFE serait encaissée pour Albertville par le Syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES), qui lui reverserait la recette, déduction faite de 3 % de frais de gestion et de contrôle.

Le SDES a par ailleurs mis en place des dispositifs de co-financement des programmes de transition énergétique pour ses communes membres, dans le cadre de ce partenariat de gestion de la TCCFE.

\* \* \*

En 2023, Albertville percevra une part communale de l'accise de l'électricité, calculée comme suit :

son produit 2022 x 1,5 % x IPC\* entre 2020 et 2021 x (coefficient maximum / coefficient municipal 2022)  
soit à priori : 353 632 € x 1,5 % x 1,7 % x (8,5 / 8,5) = 365 038 €

\*IPC = inflation hors tabac

Nous retenons donc pour 2023 l'hypothèse d'une part communale de l'accise sur l'électricité de **365 038 €**, en hausse de + 11 406 € sur le produit de TCCFE 2022 (353 632 €).

La commune a fait le choix d'affecter volontairement le produit de cette taxe au fonds intracting pour le financement de mesures d'économie d'énergie. Ce fonds, librement institué par la commune depuis 2019, facilite et accélère la mise en œuvre de son plan de sobriété énergétique. La taxe permet donc à la commune de financer sa transition énergétique.

#### **La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) (compte 73174)**

Le produit attendu est estimé de manière prudente à **200 000 €**, contre les 232 240 € facturés en 2022, en raison de la dégradation du contexte économique du commerce de proximité.

### **1.1.3. Les dotations et participations reçues des tiers (chapitre 74) : 3,988 M€**

#### **Les financements de l'Etat**

Ce chapitre comprend notamment :

- la **dotation globale de fonctionnement de l'État**, estimée à ce stade à 2,998 M€, dans l'attente de sa notification par l'État et avec l'appui de l'outil de simulation de l'Association des maires de France (d'où l'évolution de cette prévision depuis le DOB, lorsque cette recette était évaluée à 1,877 M€) :

DGF - en K€	DGF Albertville 2014	DGF Albertville 2020	DGF Albertville 2021	DGF Albertville 2022	DGF Albertville 2023p
Dotations forfaitaires hors écart et contribution	3 868	3 445	3 482	3 514	3 551
Ecrêtement	0	-375	-424	-466	-466
Contribution au redressement des finances pub.	-189	-1 165	-1 165	-1 165	-1 165
DSR	188	321	161	0	0
DSU	574	803	837	875	906
DNP	141	119	143	172	172
TOTAL DGF	4 582	3 148	3 034	2 930	2 998

- **les allocations compensatrices** de fiscalité de l'État, notifiées pour **172 262 €** ;
- le FCTVA pour les dépenses de fonctionnement, attendu de l'État à hauteur de 45 558 €

<sup>7</sup> En 2017, une opération de cession exceptionnelle entre agents économiques nous a rapporté 353 K€ de produits.

(compte 744)

- les dotations de l'État pour les actes d'état civil pour 23 100 € (compte 7485) et l'organisation du recensement pour 2 800 € (compte 7484)
- le financement par l'État du poste de chef de projet Petites villes de demain à hauteur de 28 462 € (compte 74718 - cf. infra § 1.2.3), qui s'ajoute aux subventions de certains postes de personnels tels les emplois d'insertion et adultes-relais pour 21 683 € (comptes 74718, 74788)

### **Les autres financements**

Ce chapitre comprend également :

- **des participations de la Caisse d'Allocations Familiales** à hauteur de **549 162 €**, soit un montant globalement stable au vu des encaissements 2022, qui comprennent :
  - une subvention au titre de la convention territoriale globale 2023-2026 estimée à 259 742 €, contre les 285 K€ encaissés en 2022 (soit - 10%), du fait de la dégressivité de ce financement (compte 747818)
  - la prestation de service ordinaire (PSO) pour l'aide à l'activité réelle des services estimée à 203 296 €, dont la hausse attendue devrait compenser la réduction de la part conventionnelle (compte 7478222)
  - l'aide au fonctionnement du centre socio-culturel pour 80 624 €, versée dans le cadre d'une convention spécifique pour ce service (compte 7478222)
  - une dotation pour les sorties familles de 3 000 € et de 2 500 € pour un projet sur l'alimentation conduit par le centre socio-culturel (compte 7478222)
- le **contrat territorial de Savoie du Département (CTS)** pour **56 000 €** pour les services à l'enfance et la jeunesse (compte 7473 - cf. supra § 1.4.2)
- la participation de la Région aux frais des installations sportives utilisées par les lycées pour 22 700 € (compte 7472)
- les participations du Sou des écoles et des communes extérieures<sup>8</sup> aux frais des écoles pour 36 709 € (comptes 74741, 74748, 7476)
- la participation du Fonds citoyen franco-allemand de 9 600 € pour le projet d'échanges avec Winnenden en mai (compte 74788)

### **1.1.4. Les autres recettes de fonctionnement**

Nous tablons sur des **produits des services et du domaine** à hauteur de **1,051 M€**, comparables à ceux de 2019 (avant la crise sanitaire), mais en réfaction sur le budget 2022 (1,118 M€), et qui comprennent :

- les remboursements par des tiers et nos budgets annexes des frais de fonctionnement du budget principal pour 317 058 € (compte 708)
- les prestations des services périscolaires pour 486 186 € (comptes 7067 et 70671)
- les prestations des services sportifs et de loisirs pour 57 055 € (comptes 70631, 70632, 70688)
- les prestations des services culturels pour 31 700 € (compte 7062)
- les redevances pour occupation du domaine public (RODP) pour 58 033 € (compte 70323),
- les droits de place pour 25 400 € (compte 70321)
- les recettes de la fourrière automobile pour 25 600 € (compte 706881)
- les concessions dans les cimetières pour 30 000 € (compte 70311)
- des revenus divers pour 20 091 € (coupes de bois, revente d'électricité des panneaux photovoltaïques, vente de produits au musée,...)

Les autres recettes de fonctionnement comprennent notamment, pour un total de **536 678 €** :

- des recettes en atténuation de charges (congé maladie, congé parental, décharges syndicales...), pour un montant inchangé de 154 000 € (chapitre 013)
- les loyers et autres produits de gestion courante (redevances contractuelles) pour 377 592 € (chapitre 75)

<sup>8</sup> Au titre des dérogations scolaires et des enfants en CLIS.

- des produits « exceptionnels » pour 5 000 € (*chapitre 75 et non plus 77 comme en M14*)
- des produits financiers pour 86 € (*chapitre 76*)
- des opérations d'ordre de valorisation des travaux en régie pour 100 000 € (*chapitre 042*)

## **1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement : 21,706 M€**

Dépenses en K€	2018	2019	2020	2021	BP 2022	Réalisé 2022p	BP 2023	Evol BP23 / BP22	Evol BP23 / CA22p
Chap.012 Charges de personnel	11 106	11 500	11 557	12 131	13 100	12 506	13 170	70	664
Chap.011 Charges à caractère général	4 875	5 394	4 635	5 002	5 253	5 630	5 831	578	201
Chap.65 Autres charges de gestion courante	3 075	2 437	1 203	1 399	1 675	1 577	1 820	145	243
Chap.66 Charges financières	707	715	718	661	656	621	655	-1	34
Chap.014 FPIC et divers	203	230	245	245	245	220	220	-25	0
Chap.67 Charges exceptionnelles	286	231	295	213	10	11	10	0	-1
DEPENSES RELLES FONCTIONNt	20 252	20 507	18 653	19 651	20 939	20 565	21 706	767	1 141
Hors résultat eau reversé Arlysère en 2018 pour 250 K€	-7,69 % CA à CA	1,26 % CA à CA	-9,04 % CA à CA	5,35 % CA à CA	4,39 % BP à BP	4,65 % CA à CA	3,66 % BP à BP		

NB : les évolutions contrastées des crédits des chapitres 65 et 67 entre les BP et CA s'expliquent par la prise en compte en cours d'année des excédents antérieurs reportés, qui nous permettent de réduire les subventions allouées au CCAS et à nos budgets annexes.

En 2018, la ville a reversé en sus 250 K€ de résultat historique du budget annexe de l'eau à Arlysère (dépense exceptionnelle), non pris en compte ici pour plus de lisibilité entre exercices.

### **1.2.1. Les charges de personnel (*chapitre 012*) : 13,170 M€**

Nos **lignes directrices de gestion<sup>9</sup> relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage de nos ressources humaines 2021-2026** ont été fixées par arrêté du maire le 4 octobre 2021, après avis du comité technique et au vu des éléments du rapport social. Elles recouvrent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)<sup>10</sup> ;
- les orientations générales de la commune en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Nos orientations tiennent compte de la poursuite de l'effort de rattrapage de nos ressources humaines, afin que la commune dispose de moyens adéquats pour assurer le bon management de ses équipes et le pilotage de ses opérations, dans un environnement complexe et de technicité croissante. Ce besoin a été mis en exergue par le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes<sup>11</sup> mais aussi la crise sanitaire (organisation des mesures de prévention, participation à la gestion du centre de vaccination, continuité du service public...).

Nous prévoyons dans ce contexte, des charges de personnel brutes à hauteur de 13,170 M€ pour 2023 contre 13,100 M€ au budget 2022.

**Les recettes en atténuation de ces dépenses**, telles que les remboursements et refacturations à des tiers, les cofinancements de certains postes, peuvent être estimées à **285 000 €**, et reviennent à

9 Notamment dans le cadre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, par laquelle le législateur a souhaité renouveler le dialogue social en privilégiant l'approche collective, développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et efficace, simplifier et garantir la transparence et l'équité, l'égalité professionnelle, favoriser la mobilité, accompagner les transitions professionnelles.

10 Avec en particulier l'incidence de l'actualité de la réforme des retraites, qui pourrait continuer à entraîner des changements de stratégie d'évolution de carrière pour certains agents, comme le report de leurs départs en retraite.

11 Rapport du 2 mars 2021 pour la période 2013-2019.

leur niveau d'avant la crise sanitaire.

Le **coût net des charges de personnel** - celui qui pèse réellement sur nos équilibres financiers et notre capacité d'épargne - s'élèverait sous ces hypothèses à **12,885 M€** pour 2023, en progression de + 2,1 % sur le BP 2022, alors que le coût brut des charges de personnel est plus dynamique (+ 3,0 %).

### Charges nettes de personnel – budget principal

En K€	2018	2019	2020	2021	BP 2022	Réalisé 2022p	BP 2023	Evol BP23 / BP22	Evol BP23 / CA22	Evol moy 18-22
Chap.012 Charges de personnel	11 106 -3,5%	11 501 3,6%	11 557 0,5%	12 131 5,0%	13 100 9,2% BP à BP	12 506 3,1% CA à CA	13 170 0,5% BP à BP	70	664	3,0%
Chap.013 Atténuation de charges*	126	180	228	234	225	155	154	-71	-1	5,3%
Chap 70 Refacturations aux tiers**	317	211	210	130	152	87	81	-71	-6	-27,6%
Chap 74 Subventions***	80	63	37	110	105	59	50	-55	-9	-7,3%
Charges nettes de personnel pour le budget principal	10 583 -2,7%	11 047 4,4%	11 082 0,3%	11 657 5,2%	12 618 8,9% BP à BP	12 205 4,7% CA à CA	12 885 2,1% BP à BP	267	680	3,6%

nd : non déterminé

\* indemnités journalières, décharges syndicales, remboursements d'assurance, ...

\*\* budgets annexes, EPCI, autres tiers

\*\*\* Pour emplois d'avenir et contrat unique d'insertion, adultes-relais, médiateurs, chef de projet PVD, FIPHFP, centre de vaccination

### Les évolutions qui s'imposent à la ville :

La hausse des frais de fonctionnement s'explique en premier lieu du fait de mesures qui s'imposent à la collectivité, telles que :

- l'impact en année pleine des **renforcements des effectifs** intervenus en année 2022, départs déduits, dans la logique sus-évoquée de rattrapage pour un fonctionnement normal des services, soit + 158 000 €,
- l'impact **Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T)**, pour + 27 500 € à effectif constant, qui comprend :
  - la relèvement du minimum de traitement des agents, notamment de catégorie C, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (+ 14 500 €)
  - la revalorisation du SMIC (+ 1,81 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit + 1 000 €)
  - les avancements d'échelons, de grades et la promotion interne (+ 12 000 €)
- le **versement des allocations de retour à l'emploi (ARE)** pour 9 agents contre 6 en 2022, pour 75 000 € (soit + 8 000 € par rapport à 2022)
- l'augmentation de la cotisation « taux accident du travail » pour les contractuels (5,17 % contre 4,14 % en 2022, soit + 21 000 €)
- la possible revalorisation des carrières des agents par l'État (catégories A, B et C) en 2023, qui aurait mécaniquement des répercussions sur celles de la fonction publique territoriale

### Chapitre 012 – budget principal

En K€	2018	2019	2020	2021	BP 2022	Réalisé 2022p	BP 2023	Evol 22/21	Evol BP23/BP 22	Evol moy 18-22
- 641 rémunérations	7 621	7 966	7 982	8 382	9 235	9 615	9 957	14,7%	7,8%	6,0%
- 645 charges sociales	2 946	3 113	3 124	3 166	3 489	2 558	2 660	-19,2%	-23,8%	-3,5%
- 6455 cotisations assurances	248	252	266	292	178	170	190	-41,8%	6,7%	-9,0%
- 6336 cotisations CDG CNFPT	140	86	86	151	170	157	162	4,0%	-4,7%	2,9%
- divers	151	84	82	140	28	6	201	-95,7%	617,9%	-55,4%
<b>Ville</b>	<b>11 106</b>	<b>11 501</b>	<b>11 540</b>	<b>12 131</b>	<b>13 100</b>	<b>12 506</b>	<b>13 170</b>	<b>3,1%</b>	<b>0,5%</b>	<b>3,0%</b>

Évolution calculée au regard du réalisé N-1 pour les exercices clos

### **Les autres mesures volontaires de gestion :**

D'autres mesures seront également budgétées, qui relèvent des actes volontaires de gestion de la collectivité, et notamment la **démarche concertée de révision du régime indemnitaire – RIFSEEP**.

La ville d'Albertville souhaite réviser son dispositif de régime indemnitaire. Il n'est que l'une des composantes d'un véritable système de rémunération qui fait lui-même partie d'un système de gestion et de développement des ressources humaines de la collectivité. Par conséquent, l'adaptation du régime indemnitaire gagnera à se faire en prenant en compte les autres composantes du système dans le but de les coordonner et de les mettre en cohérence.

- Le niveau actuel de la masse salariale et la situation financière générale de la collectivité :

La rémunération versée aux agents constitue le premier poste des dépenses de fonctionnement. Aussi, l'autorité territoriale accorde-t-elle une attention prioritaire à son évolution, notamment lorsque ses recettes ne connaissent pas une dynamique comparable.

- L'attractivité de la collectivité :

Selon son poids dans la rémunération globale, le régime indemnitaire peut contribuer de façon significative à l'attractivité de la collectivité, tant pour les nouveaux agents que ceux qui sont déjà en poste. Sur le marché de l'emploi territorial, le montant du régime indemnitaire peut rendre attractive la rémunération proposée par les employeurs territoriaux et les différencier aux yeux des candidats. Ce n'est pas le cas du traitement de base car il est imposé par les textes et est donc identique pour l'ensemble des collectivités.

- Les équilibres internes :

Les choix en matière de rémunération, et en particulier de régime indemnitaire, sont également conditionnés par la recherche des meilleurs équilibres en interne. Les agents sont attachés au sentiment de justice et d'équité, notamment sur le plan de la rémunération. La transparence des critères d'attribution et de modulation du régime indemnitaire y contribue fortement. La prise en compte de critères tels que les responsabilités exercées, les contraintes ou les risques liés aux missions assurées, la contribution des agents dans leur travail, participe au ressenti d'équité. Le régime indemnitaire doit également avoir un niveau et des possibilités de modulation suffisamment incitatives pour encourager la contribution individuelle, tout en préservant l'indispensable fonctionnement collectif.

Au-delà du RIFSEEP, la ville travaille actuellement sur une hypothèse, non encore actée à ce jour, d'octroi de tickets restaurants aux agents, qui peuvent contribuer de façon significative à l'attractivité de la collectivité.

Le budget tient enfin compte des créations de postes suivantes :

- la **création d'un poste non permanent d'agent de médiation sociale de proximité/accompagnement des habitants** dans le cadre du dispositif des **adultes-relais** à compter de la signature de la convention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) : nouveau poste qui sera rattaché au service prévention de la délinquance et médiation sociale destiné à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs du quartier prioritaire de la politique de la ville ; CDD à temps complet de 3 ans renouvelable. L'État accordera une aide forfaitaire annuelle pour ce recrutement, dont le montant, est fixé à 21 247 € par an.
- l'arrivée de la **directrice de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse à temps complet** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- la **création d'un poste de technicien informatique à temps complet pour le service des systèmes d'information**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il s'agit de renforcer la sécurité des systèmes d'information et les moyens humains du service au moment où le télétravail sera développé au sein des services.
- la **modification de l'amplitude d'ouverture de l'ALSH les Pommiers** qui induira des recrutements supplémentaires d'animateurs (+ 7 200 € sur 9 mois en 2023).

La commune continuera à accueillir des jeunes qui accomplissent un **Service National Universel**<sup>12</sup> dans certains services municipaux (Accueil et citoyenneté, Vie locale et relations extérieures,

<sup>12</sup> Le SNU s'adresse à tous les jeunes français, garçons et filles entre 15 et 17 ans. Il comporte un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

Cérémonies et réceptions, ...).

### **1.2.2. Les achats et prestations de services (chapitre 011) : 5,831 M€**

Nous prévoyons **un poste d'achat de fournitures et de prestations** (chapitre 011) de **5,831 M€**, en hausse de + 10,99 % sur le budget primitif 2022 mais de seulement + 3,57 % sur le réalisé 2022. Compte-tenu du contexte fortement inflationniste de l'année dernière (+7,2 % pour le panier du maire sur les 9 premiers mois de l'année), nous avons dû augmenter les crédits de ce chapitre en cours d'année.

Ce crédit est prudentiel et tient notamment compte du rythme de l'inflation qui demeure soutenu en ce début d'année, pour une part importante des dépenses des communes (énergie, alimentation, produits de construction, papier,...). Nous l'avons encore revalorisé par précaution depuis le DOB, où le chapitre était prévu à hauteur de 5,719 M€, au vu des dernières évolutions des prix.

#### **Les fluides :**

**Le poste le plus important demeure celui des fluides, avec 1,526 M€ de dépense prévisionnelle (26 % du chapitre 011).** Ce poste de dépense apparaît ainsi en hausse de + 19,25 % sur les crédits concernés au BP 2022, et de +7,54 % sur le réalisé 2022.

Rappelons que grâce à la maîtrise ancienne de ces dépenses, avec ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui un « plan de sobriété énergétique », ainsi que l'achat de l'électricité et du gaz dans le cadre de marchés groupés depuis 2015, Albertville enregistre une hausse tarifaire sur ses consommations énergétique qui demeure bien en retrait du marché.

	2018	2019	2020	2021	BP 2022	Budget total 2022	Réalisé 2022p	BP 2023
Chapitre 011	4 858 852 €	5 394 074 €	4 634 888 €	5 001 504 €	5 253 644 €	5 953 644 €	5 629 957 €	5 831 000 €
Evolution en % (sur réalisé)	1,5%	11%	-14%	8%	5%	19%	13%	10,99%
Dont eau et énergies	1 329 241 €	1 307 234 €	1 341 313 €	1 232 357 €	1 279 700 €	1 418 415 €	1 419 004 €	1 526 005 €
Evolution en % (sur réalisé)	0,6%	-1,7%	2,6%	-8,1%	3,8%	15,1%	15,1%	7,54%
% du chapitre 011	27%	24%	29%	25%	24%	24%	25%	26%

#### **La programmation événementielle :**

Ce crédit couvre également les frais liés à la programmation événementielle de la commune, qui comprend notamment :

- les foires de printemps et d'automne
- un concert à l'initiative de la ville au Dôme Théâtre
- le festival des jardins alpestres (mai)
- la fête de la musique (juin)
- les concerts de l'été et la fête nationale du 14 juillet
- le Forum des associations (septembre)
- les fêtes de fin d'année

### **1.2.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1,820 M€**

#### **La subvention au CCAS (compte 657362) : 100 000 €**

L'aide sociale stricto sensu continue de relever du CCAS, en sachant que le budget principal verse également les subventions aux associations et autres structures qui interviennent dans le domaine de l'accompagnement social de la population.

La subvention communale à verser au CCAS est estimée, en première approche, à 100 000 €, comme en 2019-2022. En sachant que :

- ce sont en premier lieu l'État et le département de la Savoie qui prennent en charge les secours directs aux familles avec enfants à charge et les dispositifs de soutien aux jeunes ;
- le CCAS intervient principalement en soutien des personnes isolées ou des couples sans

enfants, dont la demande d'accompagnement social n'a pas évoluée de manière significative pour l'instant.

Il apparaît que, pour le CCAS d'Albertville, le risque de surcroît de demande sociale pèse essentiellement sur son budget d'aides directes en nature aux habitants. L'enveloppe budgétaire dédiée est prévue à hauteur de 19 000 €, comme en 2020-2022.

Si la demande sociale devait évoluer défavorablement et dans des proportions importantes, la commune apporterait naturellement son soutien financier au CCAS au travers d'une augmentation de sa subvention en cours d'année.

Pour mémoire, la ville a versé en 2021 une subvention de 30 000 € valant avance de trésorerie au CCAS, afin de lui permettre de faire face au décalage temporel récurrent entre le paiement de ses charges fixes (au 1<sup>er</sup> rang desquelles figurent les frais de ses deux agents) et l'encaissement de ses financements externes.

#### **Les subventions aux associations (compte 6574) : 745 000 €**

300 associations entretiennent le lien social, dont la qualité demeure l'un des traits essentiels de notre cité. La somme de 745 000 € est reconduite en subvention à leur profit pour 2023 :

Subventions aux associations	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Crédits ouverts au budget – BP	740 000	740 000	745 000	745 000	745 000	745 000
Crédits consommés	759 843	739 521	699 696	693 499	779 065	

#### **Les subventions aux budgets annexes (comptes 65736) : 274 500 €**

#### **La subvention à l'école privée (compte 6558) : 270 000 €**

Parmi les autres dépenses enregistrées au chapitre 65 figure la contribution obligatoire à l'école privée sous contrat Saint-François. Elle est estimée par prudence à ce stade à **270 000 €** pour 2023, soit à un niveau comparable aux 267 018 € versés en 2022.

Cette hypothèse tient notamment compte de la démarche communale de maîtrise des coûts de revient des écoles publiques (travaux de rénovation énergétique, rationalisation de l'usage des bâtiments scolaires,...), mais également de la baisse des effectifs de l'école privée à la rentrée 2022-2023.

#### **Les droits d'utilisation des logiciels (compte 65811) : 115 415 €**

#### **1.2.4. Les charges financières (chapitre 66) : 655 000 €**

Les charges financières (chap.66) sont évaluées à ce stade prudemment à 655 000 €, contre un réalisé 2022 de 620 937 €.

Elles comprennent une enveloppe provisionnelle de 35 000 € au titre des intérêts des emprunts prévus en souscription courant 2023.

#### **1.2.5. Les autres charges**

#### **La contribution au FPIC (chapitre 014) : 220 159 €**

Nous retenons à ce stade et par défaut une contribution inchangée pour Albertville de **220 159 €**.

FPIC	2018	2019	2020	2021	2022	2023p	TOTAL 2018-2022
Enveloppe nationale – Md €	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	6,000
Contrib territoire Arlysère – K€	1 408	1 412	1 507	1 530	1 415	nc	7 272
Contribution Albertville – K€	199,1	226,3	244,6	244,6	220,2	220,2	1 644
<i>Evolution annuelle</i>	-32,8%	13,7%	8,1%	0,0%	-10,0%	0,0%	

#### **Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 10 000 €**

Par précaution.

#### **1.3. Le niveau prévisionnel d'épargne : 2,395 M€**

La capacité d'autofinancement, ou épargne, s'élève à 2,220 M€, dont :

- 1,300 M€ de dotations aux amortissements (*chapitre 042*) ;
- 1,095 M€ de virement volontaire à la section d'investissement (*ligne 023*). Nous avons évoqué un virement de 1,000 M€ pour le budget primitif à l'occasion du DOB.

Le remboursement du capital de la dette s'élevant à 2,825 M€, le FCTVA contribue pour environ 430 K€ à son financement, afin de respecter le principe de l'équilibre réel au sens de l'article L1612-4 du CGCT (*code général des collectivités territoriales*).

Cette épargne pourra toutefois être abondée en cours d'année, par la reprise des excédents antérieurs, et les recettes complémentaires ne pouvant être budgétées immédiatement (subventions non encore notifiées, produits de services réellement encaissés,...). Ce ratio financier important s'en trouvera donc mécaniquement amélioré.

## **2. La section d'investissement**

### **2.1. Les dépenses d'équipement : 9,640 M€**

Notre **effort d'investissement annuel** s'inscrit dans ce qu'il est convenu d'appeler un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Sa déclinaison en crédits budgétaires sera adaptée à nos capacités financières réelles, à chaque étape de l'élaboration de notre budget 2023 (budget primitif en mars, budget supplémentaire en juin, éventuelles décisions modificatives), afin de garantir la stabilité de notre situation financière. Il convient de rappeler que pour garantir la sincérité du budget, les produits des cessions immobilières et les subventions ne seront inscrits au budget qu'une fois certains. Nous conservons ainsi la possibilité de **moduler notre effort d'équipement, en fonction de la concrétisation progressive de nos hypothèses de financement, voire de l'évolution de notre environnement général.**

Au budget primitif 2023, un effort d'équipement de 9,201 M€ est budgété, qui est supérieur au montant moyen annuel de 5,500 M€ prévu au PPI 2021-2026. Il s'agit en effet d'**optimiser le planning de réalisation** des grosses opérations pluriannuelles que sont :

- les rénovations des écoles du Val des Roses (3 604 400 € de crédits de paiement)
- et de Pargoud (1 403 225 € de crédits de paiement)

Cela suppose de budgéter leurs crédits de dépenses avant que les subventions et les excédents antérieurs participant à leur financement ne puissent être budgétés. Il conviendra en effet d'attendre la reprise des excédents au budget supplémentaire 2023, en juin, et la notification des subventions d'investissement affectées à ces opérations, pour boucler leur plan de financement.

#### **2.1.1. Les crédits d'équipement incompressibles : 3,142 M€**

##### **Les engagements en cours auprès des tiers (chapitres 204 et 27) : 545 608 €**

Le budget principal doit cofinancer des opérations d'investissement conduites dans le cadre de ses budgets annexes, ou par des tiers sur le territoire communal. Ce financement prend la forme de subventions d'équipement et de participations, qui comprennent au BP 2023 :

- **les avances remboursables à verser aux budgets annexes** des locations de locaux professionnels à TVA (116 000 €) et du parking (22 499 €) pour assurer leur équilibre budgétaire, pour un total de 138 499 €
- **les annuités dues à l'EPFL de Savoie** au titre de la convention de portage foncier signée en 2019 pour le quartier de la Contamine (NPNRU), soit **258 415 €**
- la participation contractuelle au **plan qualité routière départemental de 140 254 €**, prévue par la convention qui nous lie au département de la Savoie, sur la période 2003-2032, au titre de l'aménagement de la traversée d'Albertville
- **les aides à l'amélioration de l'habitat : 5 000 €** pour ne pas geler inutilement des crédits dès le budget primitif. Crédit à ajuster si besoin en cours d'exercice, en sachant que les aides en faveur du logement social d'intérêt communautaire relèvent de la compétence d'Arlysère

- un crédit de 3 440 € pour des subventions à l'achat d'instruments de musique

### **Le patrimoine communal (chapitres 20 à 23) : 2 396 790 €**

Pour financer l'effort annuel d'entretien – renouvellement du patrimoine communal, cette enveloppe est répartie en crédits thématiques en fonction de nos principaux enjeux patrimoniaux, à savoir pour le budget primitif 2023 :

- **PPI écoles :**
  - première dotation de 75 000 € pour les travaux annuels de gros entretien, qui ne font pas l'objet d'une opération lourde par ailleurs et qui seront priorités au vu des recommandations du schéma directeur des écoles, avec l'objectif d'atteindre 150 000 € sur l'année
  - 155 000 € pour l'équipement numérique des écoles (câblage des écoles élémentaires et équipement numérique de travail), cette opération étant largement financée par une aide de l'État (90 090 €)
- **PPI rues :**
  - 590 768 € de travaux pour la sécurisation de la route de Pallud (mobilités douces)
  - 200 000 € pour l'aménagement du chemin d'accès au château rouge
  - 62 000 € pour les travaux route et pont du Reidier
  - 75 000 € pour la maintenance annuelle des rues, les aménagements de cycles dont les marquages et les travaux d'accessibilité
- **PPI des autres bâtiments :** première dotation de 115 000 €
- **PPI parc automobile :** 200 000 € pour le renouvellement d'un parc vieillissant et énergivore, mais également pour l'adaptation aux besoins des services
- **PPI des acquisitions foncières :** première dotation de 150 000 €
- **travaux de renforcement du réseau électrique :** 35 000 €
- une enveloppe de 739 022 € pour l'entretien des autres bâtiments et réseaux, ainsi que l'achat et le renouvellement des équipements nécessaires au service public

### **Le fonds intracting pour des mesures d'économie d'énergie (chapitres 20 à 23) : 200 000 €**

Pour investir dans de nouvelles mesures d'économie d'énergie cette année, pour un retour sur investissement rapide et l'amélioration de notre empreinte écologique. Les travaux éligibles sont en cours d'analyse par les services techniques. Les mesures réalisées grâce à ce fonds participent directement à la réduction de nos consommations d'énergie, qui représentent environ 26 % de nos charges générales. Cette enveloppe devrait être portée à 570 000 € en cours d'année.

### **2.1.2. Les opérations pluriannuelles (AP/CP<sup>13</sup>) : 5,008 M€ de crédits de paiement**

N°	Objet	Révision BP 2023	Montant AP après BP 2023	Réalisé historique total	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025
2015-04	Equipements pour une « ville intelligente »		3 108 868	1 850 442,42	386 500			
2022-01	Rénovation de l'école élémentaire Pargoud	329 000	2 188 000		564 000	1 403 225	220 775	
2022-02	Rénovation de l'école du Val des Roses		8 474 000		500 500	3 604 400	3 788 450	580 650
TOTAL AP ville en cours - € TTC		329 000	13 770 868	1 850 442,42	1 451 000	5 007 625	4 009 225	580 650

### **2.1.2. Les autres opérations à gérer sur des crédits d'équipement classiques : 1,448 M€**

D'autres dépenses d'équipement sont envisagées, qui devraient se poursuivre ou pourraient démarrer courant 2023, que nous pouvons répartir comme suit dans les différents champs de notre plan d'action au budget primitif 2023 :

- **écoles :** 31 560 € pour le préau de l'école maternelle Pargoud (fin de l'opération cour résiliente)

- **culture et patrimoine :**
  - travaux de sécurité pour le **théâtre de Maistre** pour 200 000 €, financés pour partie grâce au mécénat de Cultura (15 000 €)
  - étude en vue de réaménagement de l'octroi pour 25 000 €
  - suite des travaux du programme pluriannuel 2021-2024 de **restauration des monuments commémoratifs** (18 500 €)
- **jeunesse, sport, loisirs :**
  - achèvement de la rénovation du **stade Jo Fessler** pour 92 700 € (étanchéité de la toiture et cheminement PMR)
  - aménagement du bâtiment **Les Colombes** pour 470 715 €, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie pour 313 810 €, afin d'héberger des professionnels de santé
- **autres projets de bâtiments :**
  - l'aménagement des locaux de l'**Espace administratif et social** (571 333 €), pour regrouper les agents de la nouvelle direction éducation enfance jeunesse, aujourd'hui hébergés pour partie à La Poste, avec le soutien de l'État et du Département à hauteur de 90 927 €
- **espaces publics et réseaux :** 38 400 € pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de sécurisation du Mât Olympique

### **2.1.3 Les opérations pour comptes de tiers : 42 219 €**

En application de la convention de mandat de MOD évoquée par ailleurs ce jour, 40 263 € sont prévus en dépenses pour la démolition des chalets du club de tennis sur l'avenue des chasseurs alpins (compte 4581 - remboursement en recette au chapitre 4582).

Les opérations de sécurité sanitaire sont prévues en dépenses et recettes à hauteur de 1 956 € (comptes 454)

### **2.2. Les sources de financement de l'investissement hors l'emprunt : 4,652 M€**

<b>Epargne communale :</b>	<b>2,395 M€</b>
Autofinancement (chap.021)	1,300 M€
Amortissements (chap.040)	1,095 M€
<b>Cessions patrimoniales (chap.024)</b>	<b>0,005 M€</b>
<b>Recettes externes :</b>	<b>2,252 M€</b>
FCTVA (chap.10)	0,509 M€
Taxe d'aménagement (chap.10)	0,300 M€
Amendes de police (chap.13)	0,200 M€
Autres subventions d'investissement (id)	1,186 M€
Dons (compte 1051)	0,015 M€
Rembours de tiers (compte 4582)	0,042 M€
<b>TOTAL DES RECETTES hors emprunts*</b>	<b>4,652 M€</b>

\* et hors comptes 165, 45 et 041

Les subventions pouvant être inscrites à hauteur de 1,186 M€ au budget primitif car certaines, sont les suivantes (hors les amendes de police – chapitre 13) :

- subvention de l'État au titre du projet pédagogique de transformation numérique de l'école : 90 090 €, suite à un appel à projet (câblage, ENT...)
- plan cybersécurité de l'ANSSI (agence nationale) pour 50 000 €
- DSIL 2021 et contrat départemental pour la rénovation de l'école Pargoud : 487 500 € d'acomptes
- DSIL 2022, FNADT 2022 et ACTEE pour la rénovation de l'école du Val des Roses : 140 688 € d'acomptes, en sachant que de nombreuses subventions sont en cours d'examen par les co-financeurs potentiels

- DSIL 2022 et contrat départemental pour l'aménagement de l'EAS : 90 927 €
- FRAR de l'État pour la restauration du patrimoine : 3 852 €
- subvention de la CAF de Savoie pour l'aménagement des Colombes : 313 810 €
- ACTEE pour l'étude du schéma directeur des écoles : 9 000 €

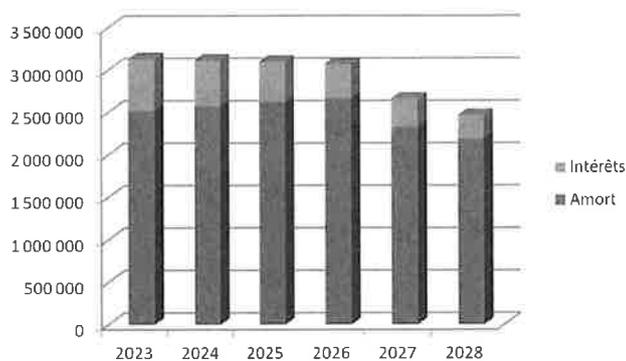
Le mécénat de Cultura pour les travaux sur le théâtre de Maistre, d'un montant de 15 000 €, peut également être budgété car certain (*compte 1051*).

## **2.3. Le recours à l'emprunt et l'équilibre financier du budget (chapitre 16) :**

### **2.3.1. Le remboursement des emprunts : 2, 825 M€**

Le **remboursement en capital des emprunts** souscrits à ce jour par le budget principal s'élève à 2,520 M€. Nous prévoyons un crédit complémentaire de 305 465 € au titre des emprunts à souscrire en 2023.

**Profil de remboursement de l'encours déjà souscrit**



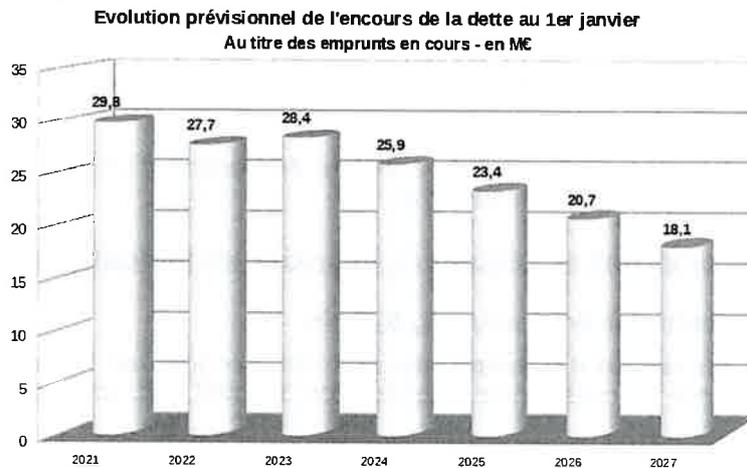
### **2.3.2. Le recours à l'emprunt : 7,814 M€**

Nous prévoyons à ce stade, pour le budget primitif 2023, et sans pouvoir intégrer encore les excédents historiques, ni bénéficier des subventions 2023 ou autres financements externes complémentaires (épargne supplémentaire, cessions,...), un **recours à l'emprunt de 7,814 M€**, qui devrait être ramené à environ 4,3 M€ en fin d'année, comme indiqué à l'occasion du DOB.

### **2.3.3. L'encours de la dette prévisionnel en fin d'année 2023**

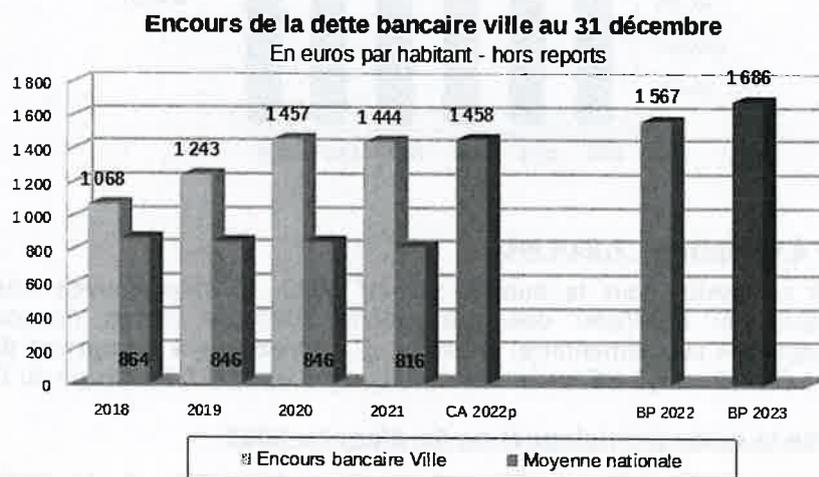
Compte-tenu des crédits ci-dessus en remboursement de capital d'emprunt et hypothèse de recours à de nouveaux prêts, l'encours de la dette fin d'année passerait à ce stade à 33,430 M€ fin 2023 :

	Encours 31/12/2020 <i>yc report</i>	Encours 31/12/2022	Rembours	Souscription hors reports	Encours 31/12/2023 <i>prévisionnel</i>	Variation depuis 2020	Variation 2023-2022
Emprunts long terme	28 347 949	28 441 697	2 825 469	7 813 833	33 430 061	5 082 112	4 988 364
Emprunt CIS							
CLTR	0	0			0	0	0
Reports d'emprunt N	1 500 000					-1 500 000	0
<b>TOTAL banques</b>	<b>29 847 949</b>	<b>28 441 697</b>	<b>2 825 469</b>	<b>7 813 833</b>	<b>33 430 061</b>	<b>3 582 112</b>	<b>4 988 364</b>



Notre **niveau d'endettement** auprès des banques s'élève à **1 458 €/habitant** fin 2022 et reste supérieur à la moyenne observée dans les autres communes de notre strate démographique (816 €/hab en 2021). Il passe temporairement à 1 686 €/hab. au budget primitif 2023, avec un encours supérieur à ce qu'il devrait être en fin d'année.

Il convient en sus d'appréhender ce ratio de manière prudente du fait de l'hétérogénéité des transferts de compétences intervenus ces dernières années, qui ont pu induire d'importants transferts d'emprunts des communes vers leurs groupements.



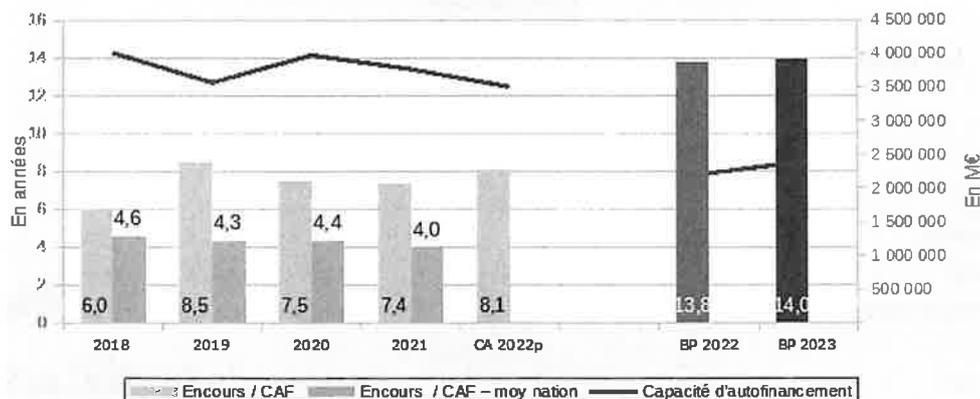
Par ailleurs, le ratio de désendettement apparaît mécaniquement dégradé à **14 ans, soit un niveau comparable à la durée résiduelle des emprunts déjà souscrits**, compte-tenu :

- d'un recours prévisionnel à l'emprunt affiché par le budget primitif 2023 bien au-delà de ce qu'il sera en fin d'année (rappelons qu'il s'agit de pouvoir programmer deux grosses opérations de rénovation de nos écoles pour optimiser leur calendrier de réalisation) ;
- et d'une approche précautionneuse de nos opérations de fonctionnement dans un contexte complexe et inflationniste, qui conduit à afficher une capacité d'autofinancement réduite.

Nous veillerons à ce que ce ratio retrouve un niveau satisfaisant en cours d'année. Il devrait ainsi redescendre à 9,5 ans en fin d'année, comme évoqué à l'occasion du DOB, avec :

- une épargne cible annuelle de 3,150 M€, et non de 2,395 M€ comme au budget primitif, une fois alimentée par les excédents antérieurs et les compléments de recettes 2023 ;
- et un recours effectif à l'emprunt pour environ 4,3 M€, et non 7,8 M€ comme au budget primitif.

### Ratio de désendettement Encours de la dette / CAF - exprimé en années

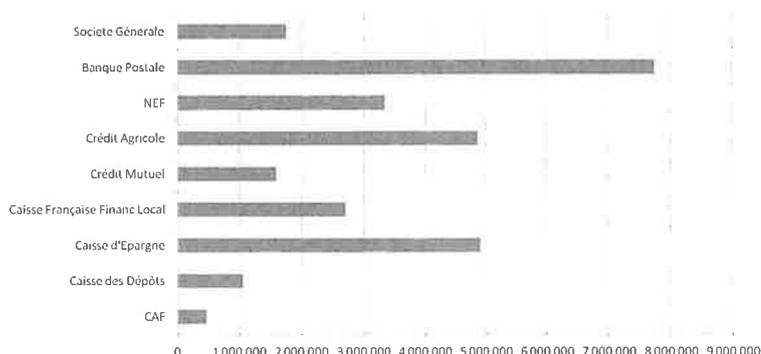


La structure d'endettement est saine puisque la collectivité n'a souscrit aucun emprunt à risque

et que son encours est réparti entre les prêteurs classiques du secteur public local, ainsi qu'auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour des prêts à taux 0 %.

Un encours de 3,346 M€ est dû à La Nef, une banque éthique et solidaire.

### Répartition de l'encours par prêteur en M€



C'est sur ces bases que je vous propose :

- **de maintenir les taux d'imposition** des contributions directes à leurs niveaux actuels à savoir :
  - 28,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  - 75,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
  - 12,78 % pour la taxe d'habitation.

## DECISION

### Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	29
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023  
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.